

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier présenté la **Communauté d'Agglomération Baie d'Armor**, dont le siège est situé 3 place de la résistance, 22000, Saint-BRIEUC vise :

A l'obtention de l'autorisation **d'exploiter une installation de valorisation énergétique et de stockage de biogaz**.

- **Le dossier présenté fait un état de l'existant.**
- **L'installation existe déjà et elle est implantée au sein d'une installation classée autorisée.**
- **Le pétitionnaire répond à une obligation qui lui est faite à la suite de l'évolution de la réglementation.**

Au vu du dossier et de la visite sur le terrain,

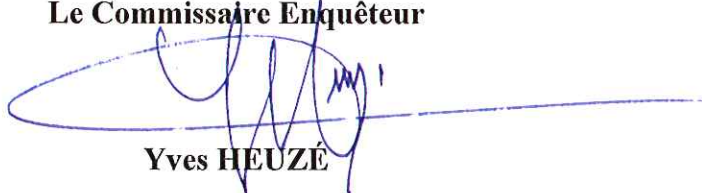
- **Considérant que le dossier soumis à l'enquête fait un état des lieux de l'existant, qu'il n'y a pas d'augmentation de l'activité sur le site,**
- **Considérant que la technique utilisée permet une rationalisation de l'exploitation de la station d'épuration,**
- **Considérant que les chaudières alimentant la piscine et les logements sont implantées dans un bâtiment en pied de falaise, que ce local est séparé de la zone d'habitation par la dite falaise recouverte par un taillis, protégeant ainsi cette zone en cas d'accident sur les chaudières ou le gazomètre,**
- **Considérant que le pétitionnaire s'est engagé à supprimer le chemin piétonnier qui jouxte les installations, en créant un autre circuit,**
- **Considérant que ce site est une installation classée exploitée sur une zone contiguë de la zone portuaire, et définie comme telle au PLU de la ville de Saint-BRIEUC.**

le commissaire enquêteur émet un avis favorable

à la demande présentée par
la **Communauté d'Agglomération Baie d'Armor** en vue d'être autorisée à exploiter une centrale de chauffe et un stockage de biogaz sur le site de la station d'épuration du « Légué » en Saint-BRIEUC.

A PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ le 21 octobre 2013,

Le Commissaire Enquêteur



Yves HEUZÉ